

PLACART DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE GÉNÉRAL AMHERST.¹

Par Son Excellence JEFFERY AMHERST, Ecuyer, marechal de camp, Commandant en chef Les Troupes et forces de Sa Majesté le Roy de la grande Bretagne dans L'amérique Septentrionale, et son Gouverneur Général pour la Province de Virginie, &c. &c. &c.

SçA VOIR faisons, que nous avons constitué et établi Monsieur GAGE, Brigadier des armées du Roy, Gouverneur de la ville de Montréal et de ses dépendances: et que nous avons pareillement établi Monsieur BURTON, Colonel des troupes de Sa Majesté, Gouverneur des trois Rivières et de ses Dépendances.

Que tous les habitants du Gouvernement des trois-Rivières qui n'ont pas encore rendu les armes aient à les rendre aux Endroits nommés par Monsieur Burton.

Que pour D'autant mieux maintenir Le bon ordre et La police dans Chaque paroisse ou District, il Sera rendu aux officiers de milice leurs armes; et si par La suite il y avoit quelques-uns des habitants qui Désireroient en avoir, ils devront en demander la permission au Gouverneur, signée par le dit Gouverneur ou ses subdélégués, afin que l'officier des troupes, commandant au District ou ces habitants seront résidens, puisse sçavoir qu'ils ont Droit de porter les armes.

Que par nos instructions les gouverneurs sont autorisés de nommer à tous emplois vacans dans la milice, et de débiter par signer des commissions en faveur de Ceux qui en ont dernièrement joui sous Sa Majesté très-Chrétienne.

Que pour terminer autant qu'il sera possible tous differens qui pourroient survenir entre les habitants à l'amiable, les dits Gouverneurs sont enjoint D'autoriser l'officier de milice Commandant dans chaque paroisse, ou District, d'écouter toutes plaintes, et si elles sont de nature qu'il puisse

¹Immédiatement après la capitulation de Montréal, le général Amherst s'occupa de l'établissement d'un gouvernement militaire provisoire et de tribunaux pour administrer sommairement la justice, en attendant que le sort définitif de la colonie fut fixé. La division française de la province en trois districts administratifs, Québec, Trois-Rivières et Montréal, fut maintenue. Dans une dépêche à Pitt, datée de Québec le 4 octobre 1760 (*Amérique et Indes Occidentales*, vol. . . 99), Amherst rend compte de toutes les dispositions qu'il a prises depuis le lendemain de la capitulation de Montréal. Bien que la plupart des mesures dont il est question soient simplement militaires, on y trouve néanmoins ce qui suit concernant l'administration civile: "Le 15 * * * j'ai envoyé des officiers avec des détachements aux différents villages pour ramasser des armes et pour faire prêter le serment d'allégeance."

"Le 16 * * * J'ai nommé le colonel Burton, gouverneur de Trois-Rivières."

"Le 19 * * * J'ai donné ordre à la milice de la ville et des faubourgs de remettre leurs armes et de prêter le serment d'allégeance demain, aussitôt après l'embarquement de monsieur de Vaudreuil."

"Le 22 * * * J'ai nommé le brigadier général Gage gouverneur de Montréal."

Le 22, il publiait aussi la proclamation ou ordonnance ci-dessus qui n'est pas incluse dans la dépêche, mais est extraite des "Mémoires de la Société Historique de Montréal", 1870, part. V, vol. I, p. 150. Amherst publia une proclamation semblable dans le district de Montréal, au mois de septembre. Elle est datée de septembre 1760, *Amérique et Indes Occidentales*, vol. 94. A la fin de sa dépêche à Pitt, Amherst parle ainsi des mesures qu'il a prises: "J'ai établi la forme de gouvernement que j'ai cru la plus facile et la meilleure, en attendant les instructions du roi, et si Sa Majesté approuve ce que j'ai fait, j'en serai très heureux."

Voir aussi la note qui accompagne le document suivant.